



COUR D'APPEL D'ANGERS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL

LAVAL, le 25/05/21

Sabine ORSEL
président

Céline MAIGNÉ
procureur de la République

à

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des
Avocats du barreau de Laval

Madame le président de la
chambre départementale
des huissiers de la Mayenne

Monsieur le président de la compagnie
des experts de la cour d'appel d'Angers

OBJET : situation de la régie du tribunal judiciaire de Laval

Monsieur le Bâtonnier
Madame le président
Monsieur le président

Vous nous avez chacun, au cours des derniers mois, saisies des difficultés rencontrées par la régie du tribunal judiciaire de Laval et notamment de l'absence de tout versement des consignations reçues par la régie au titre des expertises ou de la répartition des sommes issues des saisies des rémunérations.

Nous vous avons tenus informés autant que possible, le plus souvent à l'occasion d'autres échanges, d'un certain nombre de difficultés rencontrées par ce service.

Nous souhaitons être dans la plus grande transparence sur les causes de ces difficultés et les perspectives de solution.

Comme vous le savez, le fonctionnement des régies de recettes et d'avance est strictement réglementé, ainsi que la nomination des régisseurs. Seul le régisseur titulaire, responsable sur ses propres deniers ou éventuellement le régisseur suppléant sous la responsabilité du titulaire peuvent procéder à des paiements avec des fonds détenus par la régie du tribunal judiciaire ou à des encaissements et passations d'écritures comptables. Par ailleurs, le régisseur, choisi parmi les fonctionnaires du greffe, ne peut être nommé à cette fonction qu'avec son consentement express. Cette fonction est malheureusement peu valorisée eu sein du greffe compte tenu de la responsabilité encourue par son titulaire et ne suscite aucune candidature.

La régie du tribunal judiciaire de Laval a connu les événements suivants depuis le début de l'année 2020, date de sa création par fusion des régies du TGI et du TI :

Alors que la fermeture de la régie du TI (applicatif SATI) qui gérait jusqu'à là les fonds issus des saisies des rémunérations a été effectuée en décembre 2019, les fonctionnalités concernant ces opérations n'ont été accessibles sur l'applicatif du TGI (REGINA) repris par le TJ qu'à la fin du mois de février.

Le régisseur du TJ a ensuite été placé le 15 mars 2020 jusqu'à la fin du confinement lié à la crise sanitaire le 11 mai sous le régime de l'autorisation spéciale d'absence, sa situation personnelle ne lui permettant pas de se rendre au palais de justice à cette période et le télétravail étant impossible sur le logiciel REGINA.

Ces semaines sans accès à la régie ont évidemment conduit à un retard de traitement que le régisseur s'est employé à combler durant le 2nd semestre 2020.

Il a malheureusement été placé en congé de maladie ordinaire le 22 décembre, alors qu'il avait notifié le 18 décembre une répartition concernant 976 dossiers et s'apprêtait à procéder aux versements correspondants à hauteur de 594.271,49 euros

Il n'a jamais repris son poste et a depuis été nommé dans une autre juridiction.

En tout état de cause, le départ du régisseur titulaire pour une juridiction ultra-marine ayant été annoncé avant son placement en arrêt maladie, la direction de greffe a recherché un nouveau régisseur. Après le refus de plusieurs fonctionnaires sollicités, une greffière et une secrétaire administrative ont finalement accepté cette mission par lettres des 26 et 28 janvier et été désignées par arrêté du Garde des Sceaux du 8 février 2021.

L'échec pendant plusieurs semaines des tentatives de connexion au logiciel REGINA a paralysé la transmission du service, qui nécessite l'édition des balances annuelles et l'intervention d'un auditeur de la DDFIP.

Parallèlement, le nouveau régisseur et son suppléant ont été sur la période du 8 février au 20 mai respectivement absentes 22 et 25 jours, pour des formations, autorisations d'absences pour garde d'enfants ou arrêts maladie. Ces absences, qui ne leur sont évidemment pas imputables, ont cependant compliqué l'organisation d'une passation de service.

Les difficultés informatiques ont été résolues le 27 avril et la balance de l'année 2020 a finalement pu être éditée le 10 mai 2020.

La passation de service, qui devait permettre au nouveau régisseur de pouvoir enfin accéder aux comptes et procéder à des mouvements de fonds a dès lors été fixée au 20 mai 2021 à 14 heures. Dans la matinée de du 20 mai, le régisseur a fait part de sa démission de ces fonctions et a été placé en arrêt jusqu'au 6 juin. La passation de service n'a ainsi pas pu avoir lieu, et ni le régisseur titulaire ni le régisseur suppléant ne peuvent passer d'écritures.

Nous travaillons activement à la recherche d'une solution, et notamment la possibilité de faire effectuer les versements notifiés en décembre. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de donner une date prévisionnelle de déblocage de la situation. Un contrôle approfondi de la régie a été sollicité par les chefs de cour à notre demande afin d'avoir un état des lieux précis de la situation.

En l'état M. LE GUEN, directeur de greffe adjoint, a accepté d'être nommé régisseur intérimaire. Cela suppose néanmoins un nouvel arrêté du Garde des Sceaux et une passation de service.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la façon la plus transparente de l'évolution de la situation, dont nous comprenons parfaitement les implications graves pour les huissiers et experts et par voie de conséquence pour les justiciables et leurs avocats.

Nous restons à votre disposition pour tout échange sur cette question.

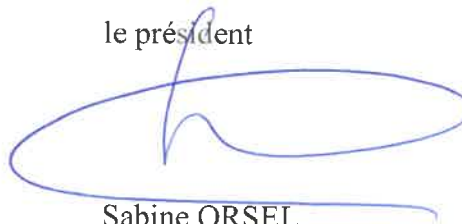
Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutation distinguées

le procureur



Céline MAIGNÉ

le président



Sabine ORSEL

